

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme à 1907/2006 Annex II (2015/830) et 1272/2008
(Toutes les références aux règlements et directives communautaires sont abrégées avec le terme numérique seulement)
Date de compilation 2017-07-18
Numéro de version 1.0

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial Detector bottle -30°C

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Liquide de détecteur

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise Fogmaker International AB

Box 8005

35008 VÄXJÖ

Suède

Téléphone 0470-77 22 00

E-mail info@fogmaker.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Cas urgents: appeler le 112, demander des renseignements sur le poison.

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Gaz comprimé, H280

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement Danger

Mention de danger

H280

Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur

Mention de mise en garde

P410+P403

Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé

2.3. Autres dangers

Aucune indication.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Notez que le tableau indique les dangers connus pour la forme pure des ingrédients. Ces risques sont réduits ou éliminés lorsqu'ils sont mélangés ou dilués, cf Article 16d.

Composant	Classification	Concentration
AZOTE		
N° CAS: 7727-37-9 N° CE: 231-783-9	Press Gas P; H280	55 %
EAU		
N° CAS: 7732-18-5 N° CE: 231-791-2		15 - 30 %
PROPYLÈNEGLYCOL		
N° CAS: 57-55-6 N° CE: 200-338-0		10 - 20 %

REACH: 01-2119456809-23		
BENZOATE DE SODIUM		
N° CAS: 532-32-1 N° CE: 208-534-8 REACH: 01-2119460683-35	Eye Irrit 2; H319	<1 %
DIPOTASSIUM TETRABORATE TETRAHYDRATE		
N° CAS: 12045-78-2 N° CE: 601-707-2		<1 %

Les explications de la classification et de l'étiquetage des ingrédients sont données dans la section 16e. Les abréviations officielles sont écrites en caractères normaux. Les spécifications et/ou compléments utilisés dans le calcul des risques du mélange sont indiqués en italique, voir section 16b.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Général

À la moindre suspicion de symptômes persistants, contactez le médecin.

N'essayez jamais de donner à une personne inconsciente du liquide ou autre, via bouche.

En respirant

Laissez le blessé se reposer dans un lieu chaud à l'air frais; Si les symptômes restent contactez le médecin.

En contact avec les yeux

Si possible enlevez immédiatement les éventuelles lentilles de contact.

Rincer abondamment les yeux avec de l'eau. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

En contact avec la peau

Lavez la peau avec beaucoup de l'eau au moins 5 minutes.

En cas de symptôme, contacter un médecin.

En cas de consommation

Rincer le nez, la bouche et la gorge avec de l'eau.

Consulter un médecin si les symptômes persistent.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction recommandés

Extinction avec brouillard d'eau, poudre, dioxyde de carbone ou mousse résistante aux alcools.

Agents d'extinction non recommandés

Ne doit pas être éteint avec eau à grande pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peut se développer une grande pression qui peut conduire à l'explosion du paquet.

Brûle en développant une fumée contenant des gas nuisibles pour la santé (koloxyde et koldioxyde).

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie utilisez un masque contenant de l'air pur.

Mesures de protection doivent être prises concernant les autres matériaux sur l'endroit de l'incendie.

Refroidir à l'eau les conteneurs fermés qui ont été exposés au feu.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évitez l'inhalation et le contact avec la peau ou les yeux.

Utilisez l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.

Fermez l'équipement avec une flamme ouverte, feu ou une autre source chaude.

Veiller à une bonne ventilation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le déversement dans les sols, l'eau et les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide avec un agent d'absorption inerte comme par ex: Vermiculite, collectez le matériel et envoyez-le dans un lieu approprié pour les déchets.

Les bouteilles de gaz présentant des fuites sont vidées à l'extérieur. Laisser évaporer.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour l'élimination des déchets, voir la section 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter les déversements et l'inhalation, ainsi que tout contact avec la peau et les yeux.

Doit être manipulé dans un local avec standard moderne de ventilation.

Ne pas manger, boire ou fumer dans des locaux où ce produit est déposé.

Se laver les mains après avoir manipulé le produit.

Tenez ce produit loin des denrées alimentaires et loin des enfants et des animaux domestiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conservez-le dans des emballages originaires, étanches.

Conservez-le dans un espace bien ventilé.

Conserver dans un endroit sec et frais (à l'abri du gel, sans excéder 30°C).

Tenir à l'écart de l'humidité.

7.3. Utilisations finales particulières

Non applicable.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales

Tous les ingrédients (voir section 3) manquent de valeur limite hygiénique.

DNEL

Aucune donnée disponible.

PNEC

Aucune donnée disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Pour la prévention des risques au travail, il est nécessaire de prendre en considération les dangers physiques (voir chapitres 2 et 10) avec ce produit selon la directive européenne 89/391 et 98/24 ainsi que la législation nationale de protection des travailleurs.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

L'entretien et le service de protection personnel doivent être inclus dans le plan du lieu de travail pour la surveillance personnelle. Les contrôles et les mesures prises doivent être documentées.

La possibilité de rincer les yeux doit exister sur le lieu du travail.

Protection des yeux/du visage

Une protection pour les yeux doit être utilisée en cas de risque de contact direct ou d'éclaboussure.

Protection de la peau

Des mesures particulières de protection de la peau sont uniquement nécessaires dans des situations de travail particulières.

En cas de doute, demander l'avis des experts de la médecine du travail. Fournir cette fiche de données de sécurité.

Des vêtements de travail en coton ou en matériel synthétique sont suffisants; Les vêtements contaminés avec ce produit doivent être tout de suite lavés; Évitez le contact avec la peau.

Les gants de protection ne sont normalement pas nécessaires du fait des propriétés de ce produit, mais ils peuvent être portés pour d'autres raisons : à cause par exemple des risques mécaniques, des risques de brûlures ou des risques microbiologiques.

Utilisez des gants de protection en caoutchouc butyle, Viton ou caoutchouc fluoré, ou demandez les conseils d'un expert en médecine du travail sur les matériaux appropriés. Montrez cette fiche de données de sécurité.

Protection respiratoire

Utilisez une protection appropriée pour la respiration en cas d'une ventilation insuffisante.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Limitation d'exposition à l'environnement voir section 12.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- | | |
|--|------------------------|
| a) Aspect | Forme: article solide. |
| b) odeur | sans odeur |
| c) Seuil olfactif | Non spécifié |
| d) pH | Non spécifié |
| e) Point de fusion/point de congélation | Non spécifié |
| f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | Non spécifié |
| g) Point d'éclair | Non spécifié |

h) Taux d'évaporation	Non spécifié
i) Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable
j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non spécifié
k) Pression de vapeur	Non spécifié
l) Densité de vapeur	Non spécifié
m) Densité relative	Non spécifié
n) Solubilité	Non spécifié
o) Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable
p) Température d'auto-inflammabilité	Non spécifié
q) Température de décomposition	Non spécifié
r) Viscosité	Non spécifié
s) Propriétés explosives	Non applicable
t) Propriétés comburantes	Non applicable

9.2. Autres informations

Information non disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit ne contient aucune substance qui peut provoquer des réactions dangereuses lors d'une manipulation et des conditions d'utilisation normales.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Protéger de la chaleur et de la lumière directe du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec les acides forts.

Éviter les bases fortes et les oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le monoxyde de carbone (CO), le dioxyde de carbone (CO₂) et les substances nocives et irritantes.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Le produit n'est pas classifié comme toxique.

Toxicité aiguë

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

PROPYLÈNEGLYCOL

LD50 Lièvre 24h: > 10000 mg/kg Par voie cutanée

LD50 Rat 24h: 21000 - 34000 mg/kg Oralement

BENZOATE DE SODIUM

LC50 Rat 4h: > 12.2 mg/l Inhalation

LD50 Rat 24h: 3450 mg/kg Oralement

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Cancérogénicité

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Danger par aspiration

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit ne doit pas être étiqueté comme dangereux pour l'environnement. Cependant, il n'est pas inconcevable que des déversements majeurs ou bien des déversements mineurs récurrents puissent avoir un effet nocif sur l'environnement.

PROPYLÈNEGLYCOL

LC50 Saumon arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) 96h: 40613 mg/l

EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 96 h: 4850 - 34400 mg/L

EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48 h: 43500 mg/l

LC50 Poisson 96h: 4660 - 54600 mg/L

NOEC Poisson 168 h: 98 mg/l

BENZOATE DE SODIUM

LC50 Poisson 96h: > 100 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit se dégrade aisément dans la nature.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit ou ses ingrédients probablement ne s'accumulent pas dans la nature.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est miscible à l'eau et est donc mobile dans le sol et l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

La substance n'est ni une substance PBT ni une substance vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Aucun effet ou danger connu.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Manipulation des déchets pour le produit

Les emballages vides et rincés sont retournés pour recyclage lorsque cela est possible.

Respecter les réglementations locales.

L'élimination finale de ce produit doit être réalisée par une compagnie autorisée pour la destruction des déchets dangereux.

Cf. aussi les réglementations nationales sur les déchets.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Sauf indication contraire, l'information s'applique à tous les modes de transport en vertu du Règlement type de l'ONU, à savoir, ADR (route), RID (rail), ADN (voies de navigation intérieures), IMDG (transport maritime), l'OACI (IATA) (transport aérien).

14.1. Numéro ONU

1066

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

STICKSTOFF, VERDICHTET

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe

2: Gaz

Code de classification

1A: Gaz comprimé: asphyxiant

Risque subsidiaire (IMDG)

Aucun risque secondaire selon IMDG

Étiquettes



14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Restrictions de tunnel

Catégorie de tunnel: E

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

14.8 Autres informations de transport

Catégorie de transport: 3; La quantité maximale totale par unité de transport est de 1000 kg ou 1000 litres

Catégorie d'arrimage A (IMDG)

Procédures d'urgence (EmS) INCENDIE (IMDG) F-C

Procédures d'urgence (EmS) en cas de DÉVERSEMENT (IMDG) S-V

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune indication.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation et rapport de sûreté des produits chimiques conforme à 1907/2006 Annexe I n'a pas été réalisé.

SECTION 16: Autres informations

16a. Notamment dans le cas d'une fiche révisée de données de sécurité, où des modifications ont été apportées à la version précédente de la fiche

Révision de ce document

Voici la première version

16b. Notamment dans la signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité Les textes complets pour la classe de danger et le code de catégorie sont mentionnés dans l'article 3

Press Gas P Gaz comprimé

Eye Irrit 2 Irritant pour les yeux (Catégorie 2)

Explication des abréviations de l'article 14

ADR Accord européen pour le transport routier international des marchandises dangereuses.

RID Règlements concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG Le code IMDG (International Maritime Dangerous Goods Code)

ICAO Organisation de l'aviation civile internationale, OACI (International Civil Aviation Organization ICAO, 999 University Street, Montreal, Quebec H3C 5H7, Canada)

IATA Association internationale du transport aérien

Code de restriction de tunnel : E - Passage interdit dans les tunnels de catégorie E

Catégorie de transport: 3; La quantité maximale totale par unité de transport est de 1000 kg ou 1000 litres

16c. Notamment dans les principales références bibliographiques et sources de données

Sources des données

Les données primaires pour le calcul des risques a été de préférence extrait de la liste de classification européenne officielle, 1272/2008 Annexe I, mise à jour 2017-07-18.

Lorsque de telles données faisaient défaut, une documentation de seconde main sur laquelle cette classification officielle est basée a été utilisée, par exemple, IUCLID (International Uniform Chemical Information Database). En troisième main, l'information provenant de fournisseurs chimiques de réputation internationale a été utilisée, et en quatrième main d'autres informations disponibles, par exemple les fiches de données de sécurité provenant d'autres fournisseurs ou des informations provenant d'associations à but non lucratif, la fiabilité de la source ayant été jugée par un expert. Si, malgré cela, aucune information fiable n'a été trouvée, les risques sont évalués en fonction de l'opinion d'experts sur la base des propriétés connues de substances similaires et conformément aux principes de 1907/2006 et 1272/2008.

Les textes complets des règlements sont mentionnés dans la présente fiche de données de sécurité

1907/2006 Annex II (2015/830) RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

1272/2008 RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006

89/391 DIRECTIVE DU CONSEIL du 12 juin 1989 concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail

98/24 DIRECTIVE 98/24/CE DU CONSEIL du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur

1907/2006

le lieu de travail (quatorzième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE)

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

16d. Notamment dans les méthodes utilisées afin d'évaluer les données visées 1272/2008 Article 9 pour les besoins de la classification

Le calcul des risques de ce mélange a été réalisé sous forme d'évaluation par l'application d'une détermination par valeur probante confiée au jugement d'un expert, conformément à 1272/2008 Annexe I, en tenant compte de toutes les informations disponibles ayant une incidence sur la détermination des dangers présentés par le mélange, et conformément à 1907/2006 Annexe XI.

16e. Liste des mentions de danger et/ou conseils de prudence pertinents

Texte complet pour l'indication des risques, mentionné dans la section 3

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

16f. Destinée aux travailleurs et visant à garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement

Avertissement pour une utilisation incorrecte

Ce produit peut provoquer des lésions s'il n'est pas correctement utilisé. Le fabricant, le distributeur ou le fournisseur ne peuvent pas être responsables pour des effets contraires si le produit n'est pas utilisé conformément à son utilité.

Autres informations pertinentes

Informations sur ce document



Cette fiche de données de sécurité a été préparée et vérifiée par KemRisk®, KemRisk Sweden AB, Platensgatan 8, SE-582 20 Linköping, Suède, www.kemrisk.se